

# Palme des services à la personne

Du 15 janvier au 15 mars 2010

## Règlement de l'appel à expériences

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

L'UNCCAS, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901 dont le siège social est situé Villa Souchet, 105 Avenue Gambetta BP3 75960 Paris cedex 20, organise en partenariat avec Chèque Déjeuner, un appel à expériences du 15 janvier au 15 mars 2010, intitulé « La Palme des services à la personne ». Celui-ci a pour objet de soutenir la mise en oeuvre de projets et de valoriser des réalisations innovantes initié(e)s par des Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel à expériences est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale situés en France Métropolitaine et Outre Mer, membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS.

Une action réalisée en coordination avec une autre collectivité, une institution ou une association peut parfaitement être présentée à condition que le CCAS/CIAS en soit le pilote.

### ARTICLE 3 : PRINCIPES ET CRITERES DE RECEVABILITE

La Palme des services à la personne a pour objectif de répertorier des initiatives dont le caractère exemplaire, original ou innovant, font qu'elles gagnent à être repérées, valorisées et partagées. Quels que soient les activités ou les publics concernés, ces expériences doivent obligatoirement s'inscrire dans le secteur des services à la personne et apporter une réelle plus-value, tant au niveau de la pratique professionnelle que des résultats obtenus auprès du public.

Les dossiers de candidature portant sur le financement de dépenses d'investissement (ex : achat d'un véhicule), la mise en oeuvre d'un dispositif légal (ex : plan canicule) ou encore une activité traditionnelle (ex : portage de repas à domicile) ne seront pas sélectionnés prioritairement si le dossier ne comporte pas d'autres plus-values. Un accent pourra être mis en 2010 sur des groupements de coordination sociale et médico-sociale ou encore des actions de certification qualité dans le champ des services à la personne.

Les actions candidates doivent être réalisées ou en cours de réalisation mais ayant fait l'objet d'un premier bilan à la date de clôture de l'animation. Des expériences existantes peuvent être candidates à condition toutefois qu'elles fassent l'objet d'évolutions significatives (dans ce cas nous indiquer l'intitulé exact de l'expérience en ligne et nous transmettre les mises à jour...). A défaut, ou si l'expérience n'a plus cours à la date d'envoi du dossier, la candidature sera considérée comme invalide et ne pourra être prise en compte par le jury.

Un CCAS/CIAS peut tout à fait présenter plusieurs expériences.

En ce sens, le prix a les mêmes finalités que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur [www.unccas.org](http://www.unccas.org), recense plus de cinq cents expériences consultables avec l'objectif de promouvoir l'initiative locale, mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs.

C'est pourquoi toute candidature pourra faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS ([www.unccas.org](http://www.unccas.org)), à la rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale.

#### **ARTICLE 4 : DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont les mêmes que ceux de la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Intitulés « Appel à expériences – Palme des services à la personne ». Les candidats mentionneront sur ce dossier qu'ils postulent pour la Palme des services à la personne.

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site Internet de l'UNCCAS : [www.unccas.org](http://www.unccas.org) rubrique Appels à expériences, puis envoyé une fois rempli, par courrier électronique à l'adresse [fpardoen@unccas.org](mailto:fpardoen@unccas.org).

Les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

#### **Expériences déjà présente sur la Banque d'expériences**

Les adhérents possédant déjà une expérience récente sur la Banque d'expériences de l'action sociale locale peuvent être candidats à condition que des éléments nouveaux et significatifs concernent cette initiative. Ils peuvent remplir dans ce cas un formulaire simplifié avec les mises à jour apportées à leur fiche. Ce formulaire, disponible en annexe 1 de ce règlement, sur le site de l'UNCCAS ou sur simple demande auprès de l'UNCCAS, doit être rempli et adressé par courrier électronique sur [fpardoen@unccas.org](mailto:fpardoen@unccas.org).

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

L'appel à expériences se déroule du 15 janvier au 15 mars 2010

Remise du prix : date à définir.

#### **ARTICLE 6 : SELECTION**

Une présélection interne sera réalisée afin de vérifier l'admissibilité des candidatures. Enfin, un jury composé de membres de la délégation générale de l'UNCCAS et de personnalités extérieures sélectionnera les expériences en vue de déterminer le CCAS / CIAS lauréat.

Le jury se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information, de documentation, etc... Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise.

#### **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

La Palme des services à la personne fait l'objet d'une dotation de 5 000 euros récompensant l'expérience d'un CCAS / CIAS lauréat.

Cette dotation est destinée à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires.

Elles seront réglées par virement à l'issue de la cérémonie de remise des trophées à une date restant à déterminer.

#### **ARTICLE 8 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS**

L'UNCCAS sera chargée du suivi des actions et des réalisations. Elle veillera à la conformité de la mise en oeuvre des projets et réalisations par rapport aux dossiers de candidature présentés.

Toute intention de modification des projets et des réalisations lauréat(e)s devra être soumise, pour accord préalable, à l'UNCCAS.

Les lauréats devront obligatoirement informer l'UNCCAS, régulièrement, de l'état d'avancement des projets ou réalisations, à minima chaque semestre suivant la date de remise des dotations, et ce pour une durée minimale de deux ans.

De même, les lauréats devront informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation.

L'UNCCAS dispose d'un droit de regard et de contrôle sur place de l'état d'avancement des projets et réalisations lauréates, elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

De même, l'UNCCAS dispose d'un droit de contrôle de l'affectation des dotations distribuées.

Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSES PARTICULIERES**

Le candidat autorise par avance l'UNCCAS à utiliser son identité, image, et d'éventuels interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, le lauréat s'engage le cas échéant à faciliter la réalisation d'un reportage photographique présentant son action, en vue d'une utilisation ultérieure par l'UNCCAS dans ses publications.

L'UNCCAS pourra également demander au lauréat, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo.

De même, le lauréat s'engage par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe.

Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc.

Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires.

L'UNCCAS se réserve également le droit :

- ❖ De proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants

- ❖ D'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement.

Le seul fait de participer à cette animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à UNCCAS - 5 rue Sainte Anne - 59043 Lille. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.

	<h2><b>Demande de participation simplifiée</b></h2> <p>à la Palme des services à la personne 2010, destinée aux CCAS possédant déjà une expérience existante sur la Banque d'expériences de l'action sociale locale</p>
--	---

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Fonction :** \_\_\_\_\_

**CCAS :** \_\_\_\_\_

**Intitulé précis\* de l'expérience existante sur la Banque d'expériences de l'action sociale locale :** \_\_\_\_\_

\*indiquer de façon précise le nom de l'expérience telle qu'elle est intitulée en ligne sur la Banque d'expériences de l'UNCCAS, se renseigner le cas échéant auprès de d'Elsa Liberman-Harrou au 01 53 19 85 59

OUI je confirme que des évolutions significatives ont vu le jour dans cette action et souhaite que cette expérience soit prise en compte dans la pré-sélection de la Palme des services à la personne 2010.

J'apporte les mises à jour\* et/ou précisions complémentaires\* ci-dessous :

\*Merci de joindre vos mises à jour ou précisions complémentaires, en séparant chaque partie par une ligne svp :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Palme des services à la personne 2010 - Grille de pré-sélection

La sélection des actions envoyées par les CCAS/CIAS dans le cadre de leur participation à la Palme des services à la personne 2010, conformément à l'article 6 de son règlement, est effectuée par jury officiel selon la grille d'évaluation suivante :

Critères	Note sur 5
Capacité à répondre à de nouveaux besoins	
Elargissements des publics destinataires des services et nombre de bénéficiaires atteints	
Originalité (dans la méthode, le territoire choisi, la recherche de moyens,...)	
Possibilité d'être transposé ailleurs	
Diagnostic préalable de la situation	
Objectifs initiaux atteints	
Mise en place d'une démarche de groupement de coopération sociale et médico-sociale	
Participation des bénéficiaires à la définition des objectifs et évaluation par ces mêmes bénéficiaires	
Repérage d'autres problématiques sociales des bénéficiaires	
Pérennité de l'action	
Implication du CCAS (simple coordination ou réalisation concrète par les agents, financement, nombre d'agent, autres services,...)	
Partenariat avec les acteurs locaux, intégrant ou pas des financements	
Existence d'une démarche d'amélioration de la qualité (certification,...)	
Qualité de l'évaluation de l'action réalisée	
Lisibilité et clarté du dossier	
<b>Note finale (moyenne des 15 critères) :</b>	

Pour être éligible, l'expérience candidate ne doit pas forcément comporter l'ensemble des critères de cette grille. Par exemple, une action qui ne comporte pas de volet évaluation peut néanmoins concourir à la Palme des services à la personne 2010.